



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2024-025

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction /

19-2024-03-04-00001 - Décision portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2024-03-04-00001

Décision portant renouvellement des membres
de la sous-commission départementale
d'accessibilité



Direction

Décision de la directrice départementale des territoires

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-002 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-003 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-005 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-001 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-004 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-0004 du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-12-07-00005 du 07 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Décide

Article 1^{er}: En application de l'article 2 de l'arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité, les agents, cités ci-après, sont désignés pour présider la sous-commission départementale d'accessibilité : Emmanuel JOLY, Magali TEYSSANDIER, Thierry PEYRICHOUX, Philippe MOULINOX et Claude CHANET.

Article 2 : Les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein des commissions et des visites relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

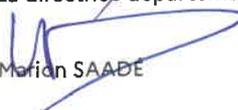
Commissions	Représentants
Homologation des enceintes sportives	Emmanuel JOLY Magali TEYSSANDIER Thierry PEYRICHOUX Philippe MOULINOX Damien LONGUEVILLE Philippe MARCOU Karine MOULIS
Sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes	Chrystel SGARD Marie-Pierre KERNANET Lionel FERREIRA Delphine ALUNES Victor DUFOUR Damien LONGUEVILLE Philippe MARCOU Karine MOULIS
Sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue	Olivier BLANDIN Jean GUILLAUMIE Chrystel SGARD Marie-Pierre KERNANET Lionel FERREIRA Damien LONGUEVILLE Philippe MARCOU Karine MOULIS
Accessibilité	Emmanuel JOLY Magali TEYSSANDIER Thierry PEYRICHOUX Philippe MOULINOX Claude CHANET Ginette MANZAGOL Sébastien ISSARTIER Didier VALLAUDE Damien LONGUEVILLE Philippe MARCOU Karine MOULIS
Sécurité	Emmanuel JOLY Magali TEYSSANDIER Thierry PEYRICHOUX Philippe MOULINOX Claude CHANET Sébastien ISSARTIER Damien LONGUEVILLE Philippe MARCOU Karine MOULIS

Article 3 : En cas de visite à réaliser dans l'urgence, en dehors des heures de service, le cadre d'astreinte sera désigné comme représentant de la direction départementale des territoires lors de celles-ci.

Article 4 : La présente décision prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et abroge celle du 11 décembre 2023.

Tulle, le **04 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,


Marion SAADE

